

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 3 Mars 2026

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Liste des décisions du maire du 21/01/2026 au 24/02/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dossiers pour délibération :

FINANCES LOCALES

1. **Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025**

Monsieur le Maire explique que dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales). Si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques uniquement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. **Budget principal - Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Cependant, le cadre budgétaire et comptable M57 et en application des articles L. 1612-32 alinéa 3 et R.1612.54 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à une reprise anticipée du résultat de l'année N-1.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat, validée par le comptable public et jointe à la délibération.

En raison d'une indisponibilité de l'application CDG-D qui empêche la production du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, et par conséquent son approbation par le conseil municipal, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la Commune qui sont présentés.

3.1 – Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

3.2 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Assainissement »

3.3 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Lotissement Impasse des Halliers » (approbation et clôture)

3.4 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

3.5 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Lotissement Les Athénées » (approbation et clôture)

3.6 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

3.7 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Zones d'Aménagement Concerté »

3.8 – Compte Financier Unique 2025 – Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2025

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Affectations des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Vote des taux pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,35 %

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les différents budgets de la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7.1 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal

7.2 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Assainissement »

7.3 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

7.4 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

7.5 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

7.6 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

8. Assainissement – Construction d'une nouvelle station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 19 mars 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'après notification des marchés de travaux, le montant total de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
6 860 000 € HT	63 313,96 €	445 338,49 €	4 600 000 €	1 700 000 €	51 347,55 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Assainissement – Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 octobre 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'après notification des marchés de travaux, le montant total de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
903 000 € HT	0 €	44 856,21 €	858 143,79 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Assainissement – Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 octobre 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'après notification des marchés de travaux, le montant total de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
452 000 € HT	0 €	18 582,35 €	433 417,65 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Budget 2026 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion de la petite crèche Les Petits Moineaux, de la ludothèque et du Centre social.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS.

Madame Marcelle TRINEAU propose que pour l'exercice 2026, la subvention accordée au CCAS soit fixée à 290 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 4.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a validé la convention qui définit les modalités de calcul.

En application de la convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2026 est de 64 004 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Installation de dispositifs permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2026 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier d'installation de dispositifs pour permettre la défense extérieure contre l'incendie.

Le dossier est présenté à la DSIL et/ou à la DETR. Il est également rappelé que la commune est lauréate du programme Petites Villes de Demain.

Le montant du projet est estimé à 166 663,75 € HT, soit 199 996 € TTC.

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Création de réserves d'eau pour la défense contre l'incendie et raccordements	166 663,75 €	199 996,50 €	ETAT	100 000,00 €	100 000,00 €
			Fonds de concours CCVB	30 000,00 €	30 000,00 €
			Autofinancement	36 663,75 €	69 996,50 €
TOTAL	166 663,75 €	199 996,50 €	TOTAL	166 663,75 €	199 996,50 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2026 pour l'installation de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie.

14. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2026 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier de la phase 3 des travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments.

Le dossier est présenté à la DSIL et/ou à la DETR. Il est également rappelé que ce dossier est également inscrit dans les actions retenues dans le programme Petites Villes de Demain, action n°9 « Structurer la vidéo-urbaine ».

Le montant du projet est estimé à 208 333 € HT, soit 250 000 € TTC.

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments (phase 3)	208 333,00 €	250 000,00 €	ETAT	104 000,00 €	104 000,00 €
			CCVB - Fonds de concours	52 000,00 €	52 000,00 €
			Autofinancement	52 000,00 €	94 000,00 €
TOTAL	208 333,00 €	250 000,00 €	TOTAL	208 000,00 €	250 000,00 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2026 pour les travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments.

15. Don en faveur du Téléthon 2025 à l'association AFM-TELETHON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que du 5 au 6 décembre 2025, plusieurs associations agésinates, ainsi que de nombreux bénévoles, se sont mobilisés pour le Téléthon à Aizenay.

L'Antenne Jeunesse de la Ville d'Aizenay a organisé un bal avec vente de mini-crêpes. Cet évènement a généré une recette de 106 €, qu'il est proposé de reverser à l'AFM-TELETHON.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 14 janvier 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Fixation des tarifs : camps de l'été 2026

Madame Isabelle GUERINEAU informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2025, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 5 - 15 ans. L'hébergement des camps auront lieu au camping Les Rouches de Saint-Urbain (85).

Pour chacun des camps ci-dessous, il est proposé d'approuver une grille tarifaire :

1 : du 6 au 10 juillet 2026. Pour les 10/12 ans. Activités char à voile, canoë dans les marais, plage. 24 places maximum.

2 : du 15 au 17 juillet 2026. Pour les 5/6 ans. Activités : route du sel CANOBUS dans les marais, plage, grands jeux. 24 places maximum.

3 : du 20 juillet au 24 juillet 2026. Pour les 7/9 ans. Activités : L'île aux papillons, route du sel canoë dans les marais, plage, grands jeux. 24 places maximum.

4 du 27 juillet au 31 juillet 2026. Pour les 13/15 ans. Activités : Biotopia, char à voile à la Barre de Monts, route du sel canoë dans les marais. 16 places maximum.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée dans le cadre du projet départemental « Vendée Terre de Sport »

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux que la France a accueilli en 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans le cadre de l'Héritage des Jeux de 2024, le CDOS Vendée propose à la COMMUNE D'AIZENAY un partenariat dans le cadre d'un projet départemental « Vendée Terre de Sports ». Pour rappel, la commune avait signé une convention similaire « Terre de Jeux » avec le CDOS en février 2022, qui courait jusqu'au 31 décembre 2024. La convention « Vendée Terre de Sport » s'inscrit dans la continuité de ce partenariat.

Le partenariat se déclinerait selon les engagements suivants :

- Engagements du CDOS Vendée :
 - o Valorisation des engagements de la collectivité dans le projet « Vendée Terre de Sports » via les réseaux sociaux du CDOS Vendée ;
 - o Attribution d'une bourse aux sportifs du TEAM SPORT VENDÉE sur la contribution de l'EPCI au projet Vendée Terre de Sports (20% du montant de la convention de base) ;
 - o Accompagnement dans la mise en place d'actions ou d'événementiels en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable et de la Formation au sein des structures associatives de la collectivité dans le cadre des prestations proposées dans le catalogue Vendée Terre de Sports ;
 - o Mise à disposition gratuite de supports de communication Vendée Terre de Sports.
- Engagements de la Mairie d'Aizenay :
 - o Soutien financier et matériel des actions du CDOS Vendée sur le territoire de la collectivité territoriale ;

- Communication sur les actions portées par le CDOS Vendée ;
- Soutien des sportifs Vendéens du TEAM SPORT VENDÉE dans leurs projets et leurs performances sportives.
- Engagement financier de la Mairie d'Aizenay :
 - L'engagement financier annuel de la mairie d'Aizenay s'élève à 1 065 €.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2029 – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUERINEAU présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2029.

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT, la collectivité a mis en place un comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs sont représentés (élus, agents, parents, enseignants / directeurs d'établissements scolaires, délégué départemental à l'éducation nationale). Ce comité qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 1^{er} semestre 2025 se réunira à minima deux fois par an afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Les objectifs généraux pour le PEDT 2025/2029 :

- Développer des projets pour prendre soin de soi et de l'environnement.
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté.
- Sensibiliser aux usages du numérique.

Le comité de pilotage a souhaité maintenir les trois axes majeurs qui guideront les actions éducatives du PEDT de 2025 à 2029. Il convient d'approuver la convention relative à la mise en place d'un PEDT.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse citoyenneté et intergénération du 5 décembre 2025 approuvant le projet pour la période 2025/2029, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne dans le cadre du PEDT – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUÉRINEAU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne et la Ville d'Aizenay.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que depuis plusieurs années, l'Antenne Jeunesse entretient des liens étroits avec les établissements scolaires (collèges et lycée) afin d'être présents au plus près des jeunes et de leurs besoins en dehors des temps scolaires. Cette convention vise donc à formaliser ce partenariat.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont les trois piliers sont :

- Développer des projets autour du bien-être et de l'environnement ;
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux usages du numérique.

Ces actions se veulent éducatives et de prévention via le label Info Jeunes et le réseau Promeneurs du Net (éducation et promotion de la santé, sur les usages du numérique, des conduites à risques ou bien encore les actions d'orientation). Elles peuvent être aussi ponctuelles en fonction des temps-forts proposés.

Madame Isabelle GUÉRINEAU souligne qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni aux établissements scolaires.

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 4 décembre 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

20. Convention de partenariat avec le lycée Colette Le Bret dans le cadre du PEDT – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUÉRINEAU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec lycée Colette Le Bret et la Ville d'Aizenay.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que depuis plusieurs années, l'Antenne Jeunesse entretient des liens étroits avec les établissements scolaires (collèges et lycée) afin d'être présents au plus près des jeunes et de leurs besoins en dehors des temps scolaires. Cette convention vise donc à formaliser ce partenariat.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont les trois piliers sont :

- Développer des projets autour du bien-être et de l'environnement ;
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux usages du numérique.

Ces actions se veulent éducatives et de prévention via le label Info Jeunes et le réseau Promeneurs du Net (éducation et promotion de la santé, sur les usages du numérique, des conduites à risques ou bien encore les actions d'orientation). Elles peuvent être aussi ponctuelles en fonction des temps-forts proposés.

Madame Isabelle GUÉRINEAU souligne qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni aux établissements scolaires.

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 4 décembre 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

AMENAGEMENT ET URBANISME

21. Dénomination d'une voie – secteur route de l'Anjormière

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire référencé PC 085 003 25 00065 a été accordé à l'entreprise VILOGIA pour la création d'une résidence de 27 logements pour les travailleurs. L'entrée du nouveau bâtiment se situe au niveau de l'impasse des Hauts des Parcs.

Toutefois, il n'est pas possible d'attribuer uniquement un nouveau numéro de voirie à cette résidence. En effet, le quartier d'habitations est déjà existant et les logements sont adressés avec les numéros de voirie 1 à 8 impasse du Haut des Parcs. Le projet de construction quant à lui est situé en amont de ces habitations. De surcroît, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Chardonnerets, des lots à bâtir seraient disponibles face à cette résidence. Il y a donc nécessité de créer une nouvelle voie avec de nouveaux numéros de voirie.

Il convient par conséquent de déplacer le panneau de désignation de voie « impasse du Haut des Parcs » à l'entrée du quartier d'habitations existantes et de dénommer la voie en amont selon le plan annexé.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie telle que présentée ci-avant, issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 9 février 2026, à savoir :

- Rue de l'Ancienne Manufacture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

DOMAINE ET PATRIMOINE

22. Cession du tracteur Massey Ferguson immatriculé AK-257-YV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour toute aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà d'un montant de 4 600 €, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant cette opération.

Le tracteur Massey Ferguson alloué au Service des Espaces Verts immatriculé AK-257-YV, dont la date de première mise en circulation est le 2 février 2010, n'est plus utilisé depuis l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Après prospection, une proposition de reprise a été présentée par la société SAS BERTIN sise 5 route de l'Espace Océane 85190 AIZENAY, pour un montant de 8 000 euros TTC net vendeur.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Convention avec VENDEE NUMERIQUE pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA – approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Vendée Numérique initie un programme Vendée Territoire Connecté (VTC), qui vise à proposer des projets numériques mutualisés à l'échelle départementale. Les premiers projets développés dans le cadre de ce programme comprennent notamment :

- Le réseau d'objets connectés ;
- La mise en place d'une plateforme de données portée par Géo Vendée ;
- Le jumeau numérique départemental vendéen portée par Géo Vendée.

Au sujet du réseau d'objets connectés Vendée Numérique mobilise la technologie LoRa. C'est un réseau bas débit, longue portée, qui permet à des objets connectés d'échanger des données sur de longues distances. Les données sont de petite taille, ce qui explique qu'un réseau bas débit suffit pour assurer leur transmission. C'est la raison pour laquelle que les réseaux fibre et mobiles (4G/5G) ne sont pas adaptés à cet usage et que ce nouveau réseau est déployé en Vendée.

Ce réseau bas débit LoRa, répond aux besoins des grands syndicats départementaux :

- Vendée Eau :
 - o Télérelève des compteurs d'eau ;
 - o Supervision du réseau de transport d'eau ;
- SyDEV :
 - o Optimisation des consommations des bâtiments énergivores ;
 - o Pilotage de l'éclairage public ;
- Vendée Numérique :
 - o Supervision des armoires PM (point de mutualisation) ;
- Trivalis :
 - o Suivi du remplissage des PAV (points d'apport volontaires).

Ce réseau couvrira la totalité du Département d'ici l'été 2027.

Monsieur le Maire présente la convention entre la Commune d'Aizenay et Vendée Numérique, fixant les conditions dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur les sites suivants : complexe sportif OmEGA, complexe sportif Galerne-Noroit, Eglise Saint Benoit, Tribune au stade de football, station d'épuration.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement et consentie à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

24. Convention cadre avec VENDEE NUMERIQUE pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques – approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'avis favorable donné par le conseil municipal pour le projet de travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté sur plusieurs phases comprenant :

- La rénovation et l'extension du système intrusion ainsi que le contrôle d'accès des bâtiments communaux ;
- La rénovation et l'extension du système de vidéoprotection urbain ;
- Le remplacement de l'Infrastructure radio (Mairie, Services Techniques et Police Municipale) par des liens fibres.

Par ailleurs, Vendée Numérique est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirage.

Dans le cadre du déploiement du système intrusion et du contrôle d'accès d'un bâtiment communal, la commune d'Aizenay souhaite bénéficier d'une mise à disposition des infrastructures de Vendée Numérique pour y déployer des équipements.

Monsieur le Maire présente la convention entre la Commune d'Aizenay et Vendée Numérique, fixant les conditions dans lesquelles Vendée Numérique accorde un droit d'utilisation à la commune d'Aizenay, dans les installations dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

RESSOURCES HUMAINES

25. Convention d'accueil stagiaire en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Afin de compléter son offre d'accompagnement en vue d'obtenir son BAFA, Madame Isabelle GUÉRINEAU propose une convention d'accueil du stagiaire.

Ce dispositif qui n'est pas compatible avec une convention de financement BAFA, a pour objectif de répondre au besoin du stagiaire BAFA qui a financé sa formation et qui recherche un organisateur d'accueil de loisirs pour effectuer son stage pratique.

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la commune pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA et de verser une indemnisation de 280 euros pour les 14 jours de stage, soit 20 € par jour.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité ou de l'établissement sur ce domaine d'activités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

26. Nouvelles dispositions de rémunération des contrats engagements éducatifs (CEE)

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle à l'assemblée que les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2.20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé de modifier la grille de rémunération afin de la rendre plus équitable tout en restant attractif.

Madame Isabelle GUÉRINEAU propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels du service animation jeunesse assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 3 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

27. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 3 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

28. Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement d'un agent responsable du service événementiel et vie associative en 2022, le poste était ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, filière administrative. La candidate retenue sur le poste relève de la filière animation. La délibération créant le poste d'animateur a été prise lors du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Les missions de l'agent ont toujours été de type administratif depuis 2022.

Afin de permettre la correspondance du poste occupé avec la filière et à la demande de l'agent,

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
---------	-------	-------------	----------	-------------

Publié le : 25/02/2026
Date limite de publication : 25/03/2026

Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		100%
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	100%

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 3 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.